

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 914**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 914 décrétant des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 275 000 \$**

**QUE** l'objet du règlement numéro 914 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 914, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 914 en date du 27 mai 2024 (M607042)

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 914 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 914 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement décrétant des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 275 000 \$**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 914**

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 avril 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QUE** pour favoriser une saine gestion et suivre l'évolution des actifs au niveau des infrastructures souterraines et des chaussées, la Ville de Terrebonne désire réaliser une auscultation de son réseau afin de mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, conformément à la fiche numéro 10316 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne participe au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autre types d'infrastructures et que dans ce cadre, elle désire réaliser d'autres études, conformément à la fiche 10318 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QUE** les dépenses prévues au présent règlement sont estimées à 1 275 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-179-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par le conseiller Benoit Ladouceur, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du programme TECQ, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Steven Nantel, ingénieur et chargé de projet – Chantiers et infrastructures, datée du 23 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (131-03-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (177-04-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



**ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-914  
HONORAIRES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET AUTRES ÉTUDES  
(TECQ) N.D. GEN-07-23-008**

<b>Sommaire des travaux:</b>		<b>Total</b>
1.	Mise à jour du plan d'intervention	125 000,00 \$
2.	Inspection télévisée des réseaux d'égouts	350 000,00 \$
3.	Auscultation des chaussées	100 000,00 \$
4.	Autres études	225 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>800 000,00 \$</b>
	Frais de règlement d'emprunt (25%) :	200 000,00 \$
5.	Ressources internes affectées au projet pour 5 ans	250 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>250 000,00 \$</b>
	Frais de règlement d'emprunt (10%) :	25 000,00 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 275 000,00 \$</b>

Estimation préparée par :



Signé numériquement  
par Steven Nantel  
Date: 2024.01.23  
13:25:19-05'00'

Steven Nantel, ing.  
Chargé de projet - Chantiers et infrastructures

Date